



**CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2023
EXTRAIT DE REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2023/33

QUESTION N°9

OBJET : FINANCES / RAPPORT ANNUEL D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE (FSRIF) – ANNE 2022

**L'An Deux Mille Vingt Trois
Le Vingt-huit Juin
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni en salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Pascal KLINGLER
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Florence DOUILLON Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON - Fabien CUVILLIER
Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC - Mathilde MISSLIN
Christophe BATAIS

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Seddik HADDOUYAT a donné procuration à Claude CAUET
Frédéric CLAUX a donné procuration à Chantal CLAUX
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Fahed HADJI

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 18 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 28**

N°D2023_33 – FINANCES / Rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) – Année 2022

Vu l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2334-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi en date du 13 mai 1991 relative à l'instruction d'un Fonds de Solidarité Financière entre les communes d'Ile-de-France,

Vu les articles 8 et 15 de la Loi en date du 13 mai 1991 faisant obligation aux maires des communes qui ont bénéficié au cours de l'année précédente du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises contribuant à l'amélioration des conditions de vie et qui précise leurs conditions de financement,

Considérant que la Commune a perçu la somme de 544 957 € en 2022 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Après en avoir délibéré,
Décide,**

- ✓ **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France attribué pour l'année 2022 tel qu'annexé à la présente délibération.
- ✓ **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 28 JUIN 2023**

Transmis en Préfecture le : 03/07/2023

Publié(e) le : 03/07/2023

Exécutoire le : 03/07/2023

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2022

Département : Val d'Oise
Commune de PIERRELAYE

Montant du FSRIF perçu : 544 957 €

(I) Domaine d'intervention (santé, social, sportif, culturel, éducatif, logement ...)	(II) Localisation (quartiers classés DSQ, DSU, autres)	(III) Nature de l'opération		(V) Montant global	(VI) Dont FSRIF	(VII) % (VI) / (V)
		(III) Equipement : construction, travaux, acquisition de matériels	(IV) Fonctionnement : Subvention à une association, animation			
ÉDUCATIF	Groupe Scolaire Pierre-Curie	Mur de soutènement		26 560,08	26 560,08	100,00%
ÉDUCATIF	Ecole maternelle Marie Curie	Renovation des sanitaires		79 646,40	79 646,40	100,00%
SPORTIF	Parc des sports rue du Général de Gaulle	Installation d'une aire de street workout		11 928,00	11 928,00	100,00%
CULTUREL	Salle polyvalente	Trauvaux - Mise en accessibilité et aménagements		645 163,06	372 252,52	57,70%
SOCIAL	Centre Communal d'action Social		Subvention au CCAS	17 000,00	17 000,00	100,00%
SPORTIF	Diverses associations		Subventions versees aux associations sportives	37 570,00	37 570,00	100,00%
				817 867,54	544 957,00	

Vu pour être annexé
à la délibération du
conseil municipal
N°D2023.33 du 28/06/2023
LE MAIRE,


